



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°81 du 22 septembre 2020



Sommaire

PRÉFECTURE

Secrétariat général

Direction des relations avec les collectivités locales (DRCL)

Arrêté du 18 septembre 2020 portant nomination du président et des deux vice-présidents du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Ensisheim, Bollwiller et environs **4**

Arrêté du 18 septembre 2020 portant établissement des listes électorales dans le cadre de l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) **6**

Commission départementale de coopération intercommunale – liste électorale **8**

Sous préfecture de Mulhouse

Arrêté du 18 septembre 2020 portant renouvellement du mandat des membres de la commission de suivi de sites de l'Agglomération Mulhousienne, concernant la société Entrepôt Pétrolier de Mulhouse (EPM) à Illzach et l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Sausheim **26**

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>
publication : pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr

PRÉFECTURES DES VOSGES

Arrêté n°294/2020 du 18 septembre 2020 portant prorogation de l'autorisation de mise en service du tunnel Maurice Lemaire **31**

DU BAS-RHIN

Arrêté interpréfectoral du 22 septembre 2020 portant évolution des compétences du PETR Sélestat-Alsace Centrale **33**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision du 1^{er} septembre 2020 portant délégations spéciales de signature pour les divisions transverses moyens **36**

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté du 21 septembre 2020 portant modification de l'arrêté d'affectation des agents de contrôle dans les trois unités de contrôle et gestion des intérimis dans le département du Haut-Rhin **38**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté du 18 septembre 2020 portant autorisation de capture et de transport de poissons à des fins scientifiques au personnel du bureau d'études ECOTEC Environnement pour l'année 2020 **44**

Arrêté du 21 septembre 2020 – 0046- TRA portant composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Colmar-Houssen **50**

JUSTICE

Cour d'appel de Colmar

Décision du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature pour les actes du pouvoir adjudicateur **54**

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES DE L'EST

Arrêté n° 2020-DIR-Est-S-68-075 du 21 septembre 2020 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un "chantier non courant" sur le réseau autoroutier national hors agglomération - A36 - achèvement de la mise à 2 x 3 voies de la rocade nord de Mulhouse **57**

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

Arrêté 2020/G-89 du 17 septembre 2020 instituant la commission départementale chargée du recensement et du dépouillement **66**

Arrêté n°2020/G-90 du 17 septembre 2020 portant ouverture de l'examen d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe – session 2021 **68**



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

Arrêté du 18 septembre 2020 portant nomination du président et des deux vice-présidents du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Ensisheim, Bollwiller et environs

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5816-3 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 5226 du 20 juillet 1927 modifié portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Ensisheim, Bollwiller et environs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-155-0009 du 4 juin 2014 portant nomination du président et des deux vice-présidents du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Ensisheim, Bollwiller et environs.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Michel Habig, maire d'Ensisheim, est nommé président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Ensisheim, Bollwiller et environs.

Monsieur Armand Furling, adjoint au maire de Meyenheim, est nommé premier vice-président.

Monsieur Jean-Paul Julien, maire de Bollwiller, est nommé deuxième vice-président.

Article 2 : l'arrêté préfectoral n° 2014-155-0009 du 4 juin 2014 portant nomination du président et des deux vice-présidents du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Ensisheim, Bollwiller et environs est abrogé.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Thann-Guebwiller, le président du syndicat et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Colmar, le 18 septembre 2020

Le préfet,

Signé

Louis Laugier



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

**Arrêté du 18 septembre 2020
portant établissement des listes électorales dans le cadre de l'élection des représentants des
communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes à la commission départementale de
la coopération intercommunale (CDCI)**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-43 à L. 5211-44 et R. 5211-19, R. 5211-20 et R. 5211-30 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2020 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale - formation plénière et formation restreinte ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2020 portant organisation de l'élection des représentants des communes, des établissements publics coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes à la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les listes nominatives des électeurs appelés à voter, établies par collège, sont annexées au présent arrêté. La liste concernant le collège des syndicats intercommunaux et mixtes peut être actualisée au fur et à mesure de l'élection des présidents des syndicats.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la préfecture et dans les sous-préfectures.

A Colmar, le 18 septembre 2020

Le préfet

Signé

Louis LAUGIER

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Commission Départementale de Coopération Intercommunale – Liste électorale

**Collège des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale
du département (2 125 habitants)**

En gras figurent les communes classées en zone de montagne

COMMUNE	TITRE	NOM	PRENOM	population
ALTKIRCH	Monsieur	JANDER	Nicolas	5870
ANDOLSHEIM	Monsieur	REBERT	Christian	2226
BALDERSHEIM	Monsieur	LOGEL	Pierre	2663
BARTENHEIM	Monsieur	KANNENGIES	Bernard	3889
BERGHEIM	Madame	SCHNEIDER	Élisabeth	2170
BIESHEIM	Monsieur	HUG	Gérard	2603
BLOTZHEIM	Monsieur	MEYER	Jean-Paul	4640
BOLLWILLER	Monsieur	JULIEN	Jean-Paul	4082
BRUNSTATT-DIDENHEIM	Monsieur	VIOLA	Antoine	8220
BUHL	Monsieur	COQUELLE	Yves	3351
CARSPACH	Monsieur	SPILLMANN	Rémi	2147
CERNAY	Monsieur	SORDI	Michel	11789
DANNEMARIE	Monsieur	BERBETT	Alexandre	2284
ENSISHEIM	Monsieur	HABIG	Michel	7578
FESSENHEIM	Monsieur	BRENDER	Claude	2401
GUEBWILLER	Monsieur	KLEITZ	Francis	11414
HABSHEIM	Monsieur	FUCHS	Gilbert	4991
HEGENHEIM	Monsieur	ZELLER	Thomas	3493
HESINGUE	Monsieur	LATSCHA	Gaston	2773
HIRSINGUE	Monsieur	GRIENENBE	Christian	2160
HOCHSTATT	Monsieur	HECKLEN	Matthieu	2198
HORBOURG-WIHR	Monsieur	STOEBNER	Thierry	6081
HOUSSEN	Monsieur	KLINGER	Christian	2271
HUNINGUE	Monsieur	DEICHTMANN	Jean-Marc	7326
ILLFURTH	Monsieur	SUTTER	Christian	2513
INGERSHEIM	Madame	STOECKLÉ	Denise	4752
ISSENHEIM	Monsieur	JUNG	Marc	3462
KAYSERSBERG VIGNOLE	Madame	SCHWARTZ	Martine	4618
KEMBS	Monsieur	ROUDAIRE	Joël	5330
KINGERSHEIM	Monsieur	RICHE	Laurent	13201
LABAROCHÉ	Monsieur	RUFFIO	Bernard	2242
LUTTERBACH	Monsieur	NEUMANN	Rémy	6404
MASEVAUX-NIEDERBRUCK	Monsieur	BELTZUNG	Maxime	3860
MORSCHWILLER-LE-BAS	Madame	MEHLEN-VET	Josiane	3849
MUNSTER	Monsieur	DISCHINGER	Pierre	4688
ORBEY	Monsieur	JACQUEY	Guy	3619
PFASTATT	Monsieur	HILLMEYER	Francis	9707

COMMUNE	TITRE	NOM	PRENOM	population
PULVERSHEIM	Monsieur	TORANELLI	Christophe	3036
RIBEAUVILLE	Monsieur	CHRIST	Jean-Louis	4893
RICHWILLER	Monsieur	HAGENBACH	Vincent	3750
RIEDISHEIM	Monsieur	RICHARD	Loïc	12998
RIXHEIM	Monsieur	HAYE	Ludovic	14114
ROSENAU	Monsieur	LITZLER	Thierry	2425
ROUFFACH	Monsieur	TOUCAS	Jean-Pierre	4784
RUELSHEIM	Monsieur	DUSSOURD	Francis	2336
SAINT-AMARIN	Monsieur	WEHRLLEN	Charles	2303
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	Monsieur	ACKERMANN	Mario	3043
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	Madame	HESTIN	Noëllie	5220
SAUSHEIM	Monsieur	OMEYER	Guy	5622
SIERENTZ	Monsieur	TURRI	Pascal	3769
SOULTZ	Monsieur	ROTOLO	Marcello	7204
SOULTZMATT	Monsieur	DIRINGER	Jean-Paul	2463
STAFFELFELDEN	Monsieur	BELLONI	Thierry	4023
THANN	Monsieur	STOECKEL	Gilbert	7921
TURCKHEIM	Monsieur	SCHLUSSEL	Benoît	3855
UNGERSHEIM	Monsieur	MENSCH	Jean-Claude	2372
VIEUX-THANN	Monsieur	NEFF	Daniel	2889
VILLAGE-NEUF	Madame	TRENDEL	Isabelle	4366
VOLGELSHEIM	Monsieur	MAS	Philippe	2694
WINTZENHEIM	Monsieur	NICOLE	Serge	7996
WITTELSHEIM	Monsieur	GOEPFERT	Yves	10517
ZILLISHEIM	Monsieur	LAUGEL	Michel	2636

Commission Départementale de Coopération Intercommunale – Liste électorale

Collège des 5 communes les plus peuplées

COMMUNE	TITRE	NOM	PRENOM	population
COLMAR	Monsieur	STRAUMANN	Éric	70158
ILLZACH	Monsieur	SCHILDKNECHT	Jean-Luc	14862
MULHOUSE	Madame	LUTZ	Michèle	110612
SAINT-LOUIS	Madame	SCHMIDIGER	Pascale	21457
WITTENHEIM	Monsieur	HOME	Antoine	14430

Commission Départementale de Coopération Intercommunale – Liste électorale

**Collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale
du département (2 125 habitants)**

En gras figurent les communes classées en zone de montagne

COMMUNE	TITRE	NOM	PRENOM	Population
ALGOLSHEIM	Monsieur	SIEBER	André	1154
ALTENACH	Monsieur	LAMERE	Jean-Luc	397
AMMERSCHWIHR	Monsieur	REINSTETTEL	Patrick	1826
APPENWIHR	Monsieur	SAUTIVET	Thierry	590
ARTZENHEIM	Monsieur	GEBHARD	Claude	857
ASPACH	Monsieur	SCHOENIG	Fabien	1148
ASPACH-LE-BAS	Monsieur	LEMBLE	Maurice	1349
ASPACH-MICHELBAACH	Monsieur	HORNY	François	1830
ATTENSCHWILLER	Monsieur	WIEDERKEHR	Denis	996
AUBURE	Madame	GAY	Marie-Paule	369
BALGAU	Monsieur	JEANDEL	Philippe	987
BALLERSDORF	Monsieur	WIEST	Laurent	838
BALSCHWILLER	Monsieur	JACOBERGER	Thierry	774
BALTZENHEIM	Monsieur	FRÉCHARD	Sébastien	579
BANTZENHEIM	Monsieur	ONIMUS	Roland	1642
BATTENHEIM	Monsieur	GUTH	Maurice	1601
BEBLENHEIM	Monsieur	KLEIM	Antoine	965
BELLEMAGNY	Monsieur	BILGER	Christian	194
BENDORF	Monsieur	ANTONY	Antoine	219
BENNWIHR	Monsieur	DONATH	Francis	1361
BERENTZWILLER	Monsieur	GROELLY	Gérard	333
BERGHOLTZ	Monsieur	GALLIATH	Jean-Luc	1111
BERGHOLTZ-ZELL	Monsieur	WELTY	André	448
BERNWILLER	Monsieur	GRASSER	Jean-Claude	1204
BERRWILLER	Monsieur	JORDAN	Fabian	1229
BETTENDORF	Monsieur	ZURBACH	Jean	458
BETTLACH	Madame	BIANCOTTI	Anne-Marie	327
BIEDERTHAL	Madame	CORDIER	Danielle	330
BILTZHEIM	Monsieur	VONAU	Gilbert	455
BISCHWIHR	Monsieur	HEMLINGER	Marie-Joseph	1063
BISEL	Monsieur	BERBETT	Joseph	560
BITSCHWILLER-LES-THANN	Monsieur	FERRARI	Pascal	1983
BLODELSHEIM	Monsieur	BERINGER	François	1984
BOURBACH-LE-BAS	Monsieur	KOLB	Pierre-Marie	579
BOURBACH-LE-HAUT	Monsieur	MANSUY	Joël	430
BOUXWILLER	Monsieur	HEUDECKER	Jean-Luc	468
BRECHAUMONT	Monsieur	GUITTARD	Franck	423
BREITENBACH	Madame	HANS	Monique	844

COMMUNE	TITRE	NOM	PRENOM	Population
BRETTEN	Monsieur	GLESS	Michel	184
BRINCKHEIM	Monsieur	GINDER	Philippe	413
BRUEBACH	Monsieur	SCHILLINGER	Gilles	1085
BUETHWILLER	Monsieur	BRINGEL	Éric	281
BURNHAUPT-LE-BAS	Monsieur	GRIENEISEN	Alain	1918
BURNHAUPT-LE-HAUT	Madame	SEGLER – WALTZ	Véronique	1847
BUSCHWILLER	Madame	WILLER	Christèle	1057
CHALAMPE	Madame	DUPONT-DUFEUTRELLE	Christine	969
CHAVANNES-SUR-L'ETANG	Monsieur	GASSMANN	Vincent	702
COURTAVON	Monsieur	WALCH	François	370
DESSENHEIM				1450
DIEFMATTEN	Monsieur	GESSIER	Alain	296
DIETWILLER	Monsieur	FRANTZ	Christian	1475
DOLLEREN	Monsieur	REYMANN	Sébastien	486
DURLINSDORF	Monsieur	SCHOLL	Georges	573
DURMENACH	Monsieur	SPRINGINSFELD	Dominique	857
DURRENENTZEN	Monsieur	BASS	Paul	917
EGLINGEN	Monsieur	SCHMITT	Pierre	374
EGUISHEIM	Monsieur	CENTLIVRE	Claude	1768
ELBACH	Monsieur	SCHACHERER	Emmanuel	259
EMLINGEN	Madame	STEFFAN	Isabelle	290
ESCHBACH-AU-VAL	Monsieur	SCHICKEL	Norbert	376
ESCHENTZWILLER	Monsieur	IFFRIG	Gilbert	1519
ETEIMBES	Monsieur	CONRAD	Yves	385
FALKWILLER	Monsieur	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	200
FELDBACH	Madame	RENGER	Sylvie	457
FELDKIRCH	Monsieur	SALZE	Pierre	1010
FELLERING	Madame	SPETZ	Nadine	1638
FERRETTE	Madame	RABAULT	Corinne	743
FISLIS	Monsieur	LIBIS	Clément	424
FLAXLANDEN	Madame	AGUDO-PEREZ	Francine	1495
FOLGENSBOURG	Monsieur	DELMOND	Max	932
FORTSCHWIHR	Monsieur	VOLTZ	Christian	1197
FRANKEN	Monsieur	SCHERTZINGER	Hubert	353
FRELAND	Monsieur	BARLIER	Jean-Louis	1375
FRIESEN	Monsieur	GEIGER	Claude	652
FROENINGEN	Monsieur	HEIM	Georges	758
FULLEREN	Monsieur	CLORY	Patrick	356
GALFINGUE	Monsieur	BITSCHENE	Christophe	822
GEISHOUSE	Monsieur	KIRCHHOFFER	Claude	451
GEISPITZEN	Monsieur	BAUMLIN	Christian	457
GEISWASSER	Madame	MULLER	Betty	311
GILDWILLER	Monsieur	LEFEVRE	Gilbert	283
GOLDBACH-ALTENBACH	Monsieur	LERCH	Jonathan	292
GOMMERSDORF	Monsieur	NASS	Denis	369
GRIESBACH-AU-VAL	Monsieur	ROMANO	Angélo	728

COMMUNE	TITRE	NOM	PRENOM	Population
GRUSSENHEIM	Monsieur	KLIPFEL	Martin	843
GUEBERSCHWIHR	Monsieur	HUSSER	Roland	861
GUEMAR	Monsieur	STAMILE	Umberto	1412
GUEVENATTEN	Monsieur	SCHITTLY	Bernard	142
GUEWENHEIM	Monsieur	BARBERON	Jean-Luc	1327
GUNDOLSHEIM	Madame	PAGNACCO	Annabelle	728
GUNSBACH	Monsieur	TINGEY	André	922
HAGENBACH	Monsieur	BACH	Guy	722
HAGENTHAL-LE-BAS	Monsieur	FUCHS	Gilbert	1249
HAGENTHAL-LE-HAUT	Monsieur	PFENDLER	Pierre	682
HARTMANNSWILLER	Monsieur	WURTZ	François	649
HATTSTATT	Monsieur	DI STEFANO	Pascal	810
HAUSGAUEN	Monsieur	WISS	Joseph Maurice	392
HECKEN	Monsieur	GENTZBITTEL	Claude	504
HEIDWILLER	Monsieur	FREMIOT	Gilles	637
HEIMERSDORF	Monsieur	DESSERICH	Michel	675
HEIMSBRUNN	Monsieur	MOR	Jean-Paul	1374
HEITEREN	Monsieur	SCHMITT	Dominique	1059
HEIWILLER	Monsieur	DUBS	Éric	170
HELFRANTZKIRCH	Monsieur	TSCHAMBER	Yves	709
HERRLISHEIM	Monsieur	WINKELMULLER	Laurent	1842
HETTENSCHLAG	Monsieur	FURDERER	Fabien	342
HINDLINGEN	Monsieur	SAHM	Paul	646
HIRTZBACH	Monsieur	SCHOENIG	Arsène	1462
HIRTZFELDEN	Monsieur	SENEZ	Stéphane	1276
HOHRD	Monsieur	BONNET	Matthieu	377
HOMBOURG	Monsieur	ENGASSER	Thierry	1360
HUNAWIHR	Monsieur	SIEGRIST	Gabriel	610
HUNDSBACH	Monsieur	RUFI	Philippe	351
HUSSEREN-LES-CHATEAUX	Monsieur	LEIBER	Édouard	527
HUSSEREN-WESSERLING	Monsieur	NUCCELLI	Romain	1060
ILLHAEUSERN	Monsieur	HIRN	Jean-Claude	715
ILLTAL	Monsieur	LERDUNG	Christian	1444
JEBSHEIM	Monsieur	HENNY	Joël	1421
JETTINGEN	Monsieur	COLIN	Jean-Claude	517
JUNGHOLTZ	Monsieur	HABECKER	Guy	920
KAPPELEN	Monsieur	GABRIEL	Guillaume	602
KATZENTHAL	Madame	TANTET LORANG	Nathalie	550
KIFFIS	Monsieur	LERCH	Michel	252
KIRCHBERG	Madame	ORLANDI	Fabienne	783
KNOERINGUE	Monsieur	UEBERSCHLAG	André	392
KOESTLACH	Monsieur	LEHMES	André	515
KOETZINGUE	Monsieur	SUTTER	Laurent	624
KRUTH	Monsieur	ARNOLD	Florent	955
KUNHEIM	Madame	KÖPPE-RITZENTHALER	Jill	1792
LANDSER	Monsieur	ADRIAN	Daniel	1625
LAPOUTROIE	Monsieur	GIRARDIN	Philippe	1948

COMMUNE	TITRE	NOM	PRENOM	Population
LARGITZEN	Monsieur	GNAEDIG	Jean-Paul	319
LAUTENBACH	Monsieur	HECKY	Philippe	1548
LAUTENBACH-ZELL	Monsieur	FISCHER	Jean-Jacques	970
LAUW	Monsieur	EHRET	Émile	931
LE BONHOMME	Monsieur	PERRIN	Frédéric	781
LE HAUT SOULTZBACH	Monsieur	DUDT	Franck	938
LEIMBACH	Monsieur	ZIEGLER	Philippe	916
LEVONCOURT	Monsieur	WALTER	Hervé	243
LEYMEN	Monsieur	OTMANE	Rémy	1235
LIEBENSWILLER	Monsieur	MULLER	Hubert	198
LIEBSDORF	Monsieur	DURAND	Hugues	317
LIEPVRE	Monsieur	PETIT	Denis	1752
LIGSDORF	Madame	BRUGGER	Doris	320
LINSORF	Monsieur	GAISSER	Serge	333
LINTHAL	Monsieur	KECH	Maurice	618
LOGELHEIM	Monsieur	KAMMERER	Joseph	839
LUCELLE	Monsieur	FANKHAUSER	Bernard	34
LUEMSCHWILLER	Monsieur	GOEPFERT	Germain	792
LUTTENBACH-près-Munster	Monsieur	REINHEIMER	Bernard	751
LUTTER	Monsieur	DOLL	Thierry	284
MAGNY	Monsieur	MENETRE	Didier	313
MAGSTATT-LE-BAS	Monsieur	FUCHS	Serge	484
MAGSTATT-LE-HAUT	Madame	HEITZ	Florence	291
MALMERSPACH	Monsieur	STUTZ	Éddie	506
MANSPACH	Monsieur	DIETMANN	Daniel	573
MERTZEN	Monsieur	WININGER	Joseph	214
MERXHEIM	Monsieur	FLUCK	Patrice	1286
METZERL	Madame	BUHL	Denise	1075
MEYENHEIM	Madame	BOOG	Françoise	1489
MICHELBACH-LE-BAS	Monsieur	SCHICKLIN	Julien	705
MICHELBACH-LE-HAUT	Monsieur	WOLGENSINGER	André	608
MITTELWIHR	Monsieur	KLEINDIENST	Alain	848
MITTLACH	Monsieur	ZINGLÉ	Bernard	336
MITZACH	Monsieur	BRINGARD	Roger	398
MOERNACH	Monsieur	STEMMELIN	Patrick	540
MOLLAU	Monsieur	CAQUEL	Frédéric	356
MONTREUX-JEUNE	Monsieur	HERRGOTT	Michel	379
MONTREUX-VIEUX	Monsieur	RINGWALD	Jean-Claude	907
MOOSCH	Monsieur	SCHRUOFFENEGER	José	1700
MOOSLARGUE	Monsieur	SOMMERHALTER	Pascal	423
MUESPACH	Madame	RENTZ	Régine	912
MUESPACH-LE-HAUT	Monsieur	WIEDER	Fernand	1085
MUHLBACH-SUR-MUNSTER	Monsieur	ALTHUSSER	Patrick	781
MUNCHHOUSE	Monsieur	HEID	Philippe	1544
MUNTZENHEIM	Monsieur	BOUCHÉ	Marc	1290
MUNWILLER	Monsieur	REYMANN	Léonard	491

Commission départementale de coopération intercommunale – Liste électorale

Collège des présidents des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes

En gras figurent les établissements classés en zone de montagne

Nom du groupement	Nature juridique	Civilité	Nom Président	Prénom Président
SIVOM de DIEFMATTEN, FALKWILLER, GILDWILLER, HECKEN	SIVOM	M.	GENTZBITTEL	Claude
SIVOM de FERRETTE ET VIEUX-FERRETTE	SIVOM	M.	COHENDET	François
SIVOM de la région de ROUFFACH	SIVOM	Mme	LALLEMAND	Nathalie
SIVOM de la station climatique des TROIS EPIS	SIVOM	M.	REINSTETTEL	Patrick
SIVOM ORZELL	SIVOM	M.	WELTY	André
Syndicat de communes de l'île Napoléon - SCIN	SIVOM	M.	LOGEL	Pierre
Syndicat Intercommunal à la carte de la Haute Vallée de la Fecht	SIVOM	Mme	BUHL	Denise
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple d'Eau et d'Assainissement collectif de l'OHMBACH	SIVOM	M.	LAMEY	Laurent
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de WAHLBACH-ZAESSINGUE	SIVOM	M.	SHELLENBERGER	Thiébaud
Syndicat intercommunal d'assainissement de DIETWILLER-LANDSER	SIVOM	M.		
Syndicat intercommunal de HABSHEIM et environs	SIVOM	M.	HAYE	Ludovic
Syndicat Intercommunal des Eaux d'OTTMARSHEIM-HOMBURG-NIFFER	SIVOM	M.		
Syndicat Intercommunal du Soultzbach	SIVOM	M.	SETIF	Michel
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Beblenheim (SIAEPABE)	SIVOM	M.	SCHIDECKER	Philippe
SIVOM RaMI	SIVOM	M	SCHICKLIN	Julien
Syndicat intercommunal pour la gestion forestière de la région d'ALTKIRCH	SIVOM	M.	JACOBBERGER	Thierry
Syndicat intercommunal à vocations scolaire, transport scolaire et périscolaire de HARTMANNWILLER - JUNGHOLTZ - RIMBACH -RIMBACH-ZELL - WUENHEIM	SIVOM	M.		
SIAEP d'ALTENACH-MANSPACH	SIVU	M.	GONDA	René
SIAEP de BALDERSHEIM-BATTENHEIM-RUELISHEIM	SIVU	M.		

Nom du groupement	Nature juridique	Civilité	Nom Président	Prénom Président
SIAEP de BALGAU - FESSENHEIM - NAMBSHEIM	SIVU	M.	SCHWEIN	Eric
SIAEP de BALSCHWILLER et environs	SIVU	M.	BRINGEL	Eric
SIAEP de BANTZENHEIM-RUMERSHEIM-LE-HAUT	SIVU	M.		
SIAEP de BRECHAUMONT et environs	SIVU	M.	TROMMENSCHLAGER	Philippe
SIAEP de FULLEREN, MERTZEN, SAINT-ULRICH et STRUETH	SIVU	M.	PARENT	Marc
SIAEP de HEIMSBRUNN et environs	SIVU	M.		
SIAEP de MUNCHHOUSE et environs	SIVU	Mme	BRINGIA	Anne
SIAEP de RIMBACH-OBERRUCK	SIVU	M.	GROSJEAN	Antoine
SIAEP de SCHLIERBACH et environs	SIVU	M.		
SIAEP de SEPOIS-LE-BAS et SEPOIS-LE-HAUT	SIVU	M.	BARNABE	Maurice
SIAEP de TRAUBACH-LE-HAUT et environs	SIVU	M.	ROBISCHUNG	Francis
SIAEP du Haut-Bois	SIVU	M.	THEVENOT	Jean-Pierre
SIVU de Gestion de l'Accueil Péciscolaire Les Lutins du Hohneck	SIVU	M.	MULLER	Jacques
SIVU des XII Moulins	SIVU	M.	FURLING	Armand
Sivu du collège de BRUNSTATT	SIVU	Mme	BEHA	Nicole
SIVU du Regroupement Pédagogique des Communes de Breitenbach et Luttenbach	SIVU	Mme	CLAUDEPIERRE	Catherine
Syndicat d'Assainissement des Communes de BANTZENHEIM et CHALAMPE	SIVU	M.		
Syndicat d'eau du canton de HABSHEIM	SIVU	M.		
Syndicat de la Blind et du canal de WIDENSOLEN	SIVU	M.		
Syndicat des communes forestières de la Vallée de MUNSTER	SIVU	M.	MOREL	Jean-Jacques
Syndicat des Communes Forestières du HAUT-SUNDGAU	SIVU	M.	BLIND	Pierre
Syndicat des communes forestières du Pays de RIBEAUVILLE	SIVU	M.	FUCHS	Henry
Syndicat intercommunal à vocation scolaire des deux MAGSTATT	SIVU	Mme	SUTTER	Christine
Syndicat intercommunal à vocation scolaire de STEINBRUNN-LE-BAS et STEINBRUNN-LE-HAUT	SIVU	M.	LANG	Jean-Jacques
Syndicat intercommunal à vocation unique du complexe sportif intercommunal de Muespach et Muespach-le-Haut	SIVU	M.	WIEDER	Fernand
Syndicat intercommunal BLOTZHEIM, MULHOUSE, SAINT-LOUIS	SIVU	M.		

Nom du groupement	Nature juridique	Civilité	Nom Président	Prénom Président
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Plaine du Rhin	SIVU	M.	SCHMITT	Dominique
Syndicat intercommunal d'assainissement de BATTENHEIM-BALDERSHEIM	SIVU	M.		
Syndicat intercommunal d'assainissement de LAUW, SENTHEIM et GUEWENHEIM	SIVU	M.	MARANZANA	Francis
Syndicat Intercommunal de Gestion Scolaire Tagolsheim-Walheim	SIVU	Mme	BEARENZUNG	Corinne
Syndicat intercommunal de KIRCHBERG-WEGSCHEID	SIVU	M.	BOUTANT	Michel
Syndicat intercommunal de la maison forestière de BETTLACH	SIVU	Mme	BIANOTTI	Anne-Marie
Syndicat intercommunal de la maison forestière de BURNHaupt-LE-HAUT	SIVU	M.	SCHNOEBELEN	Joseph
Syndicat intercommunal de la maison forestière d'OBERRUCK	SIVU	M.	BEHRA	Jaques
Syndicat intercommunal de l'électricité (SIDEL)	SIVU	M.	FUCHS	Gilbert
Syndicat intercommunal des affaires culturelles et scolaires d'INGERSHEIM et environs	SIVU	Mme		
Syndicat intercommunal des affaires scolaires de BOUXWILLER-DURMENACH-WERENTZHUSE – ROPPEZTWILLER	SIVU	Mme	VANTREPOL	Valérie
Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires de FRANKEN-WILLER	SIVU	M.	SCHERTZINGER	Hubert
Syndicat intercommunal des affaires scolaires de MONTREUX-JEUNE et environs	SIVU	M.	GALLET	Damien
Syndicat Intercommunal Scolaire de Mooslargue - Seppois-le-Haut	SIVU	Mme	PETER	Catherine
Syndicat intercommunal des affaires scolaires et culturelles de la vallée de la Largue	SIVU	M.	SOMMERHALTER	Pascal
Syndicat intercommunal des communes du Bassin Potassique alimentées en eau potable par la Hardt	SIVU	M.	HOME	Antoine
Syndicat Intercommunal des Eaux de Bergheim, Saint-Hippolyte et environs	SIVU	M.	MULLER	François
Syndicat des eaux de LUTRAN et environs	SIVU	M.	DRAVIGNEY	Jean-Claude
Syndicat intercommunal des eaux de SOULTZBACH LES BAINS - WIHR AU VAL	SIVU	M.		
Syndicat intercommunal de SOULTZBACH-LES-BAINS-WASSERBOURG pour le regroupement scolaire	SIVU	M.	KABUCZ	Jean-François
Syndicat Intercommunal des Sapeurs-Pompiers de GRIESBACH AU VAL et GUNSBACH	SIVU	M.	TINGEY	André
Syndicat Intercommunal des Sapeurs-Pompiers de Gueberschwihr et de Hattstatt	SIVU	M.		
Syndicat Intercommunal des Sapeurs-Pompiers de LANDSER, SCHLIERBACH et DIETWILLER	SIVU	M.	ADRIAN	Daniel

Nom du groupement	Nature juridique	Civilité	Nom Président	Prénom Président
Syndicat intercommunal des Sapeurs-Pompiers de Niederentzen-Oberentzen	SIVU	M.	WIDMER	Jean-Pierre
Syndicat intercommunal des Sapeurs-Pompiers de SAINT-HIPPOLYTE - RORSCHWIHR	SIVU	M.	HUBER	Claude
Syndicat intercommunal des Sapeurs-Pompiers de SCHWOBEN-TAGSDORF-HEIWILLER-WITERSDORF-EMLINGEN	SIVU	M.	FOERBACHER	Jean-François
Syndicat intercommunal des Sapeurs Pompiers de WIHR AU VAL SOULTZBACH LES BAINS	SIVU	M.	MEYER	Claude
Syndicat Intercommunal des Sapeurs-Pompiers du Centre de Première Intervention du Chauvelin	SIVU	M.	KARCHER	Jacques
Syndicat intercommunal des Sapeurs-Pompiers du Centre Hardt	SIVU	Mme	NAEGELEN	Vincent
Syndicat Intercommunal des Sapeurs Pompiers du Vallon du Rimbach	SIVU	M.	FURSTENBERGER	Alain
Syndicat intercommunal des Sapeurs-Pompiers du Mandelberg	SIVU	M.	KLEIM	Antoine
Syndicat intercommunal d'intérêt agricole du canton de LAPOUTROIE	SIVU	M.	ANCEL	Christian
Syndicat Intercommunal du Centre de Première Intervention d'OBERBRUCK-DOLLEREN et RIMBACH près MASEVAUX	SIVU	M.	REYMANN	Sébastien
Syndicat Intercommunal du CPI de la Haute-Largue	SIVU	M.	WALTER	Hervé
Syndicat intercommunal du Dollerbaechlein	SIVU	M.	RICHERT	Philippe
Syndicat intercommunal du parc des sports de MITTELWIHR et environs	SIVU	M.		
Syndicat intercommunal du plan d'eau touristique de COURTAVON	SIVU	M.	COHENDET	François
Syndicat intercommunal du R.P.I. de HUSSEREN-LES-CHATEAUX, OBERMORSCHWIHR et VOEGTLINSHOFFEN	SIVU	M	BRELURUT	Stéphane
Syndicat intercommunal forestier de l'agglomération mulhousienne	SIVU	M.		
Syndicat intercommunal forestier du massif des châteaux	SIVU	M.		
Syndicat intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du collège de LUTTERBACH	SIVU	M.	GUTH	Frédéric
Syndicat intercommunal pour l'alimentation en gaz naturel de HUNINGUE, SAINT-LOUIS, HEGENHEIM et VILLAGE-NEUF	SIVU	M.	DEICHTMANN	Jean-Marc
Syndicat intercommunal pour les affaires scolaires d'ALTIRCH	SIVU	M.		
Syndicat intercommunal pour les affaires scolaires d'EMLINGEN et environs	SIVU	Mme	STEFFAN	Isabelle
Syndicat Intercommunal Précolaire et Scolaire BIRSIG à l'III (SIPSEI)	SIVU	M.	DOEBELIN	Dominique

Nom du groupement	Nature juridique	Civilité	Nom Président	Prénom Président
Syndicat intercommunal regroupement pédagogique d'ESCHBACH GRIESBACH et GUNSBACH	SIVU	M.	BAEDER	Eric
Syndicat intercommunal scolaire du Jura Alsacien (ex Syndicat intercommunal des affaires scolaires de BENDORF-FERRETTE-LIGSDORF-LUCELLE et WINKEL)	SIVU	Mme	RABAULT	Corinne
Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires et Péricolaire de Courtavon-Levoncourt-Liebsdorf-Oberlarg (ex Syndicat intercommunal scolaire de COURTAVON - LEVONCOURT OBERLARG)	SIVU	Mme	FROEHLY	Céline
Syndicat intercommunal scolaire des Sources	SIVU	Mme	MEISTER	Marie
Syndicat intercommunal scolaire de GEISWASSER-NAMBSHEIM	SIVU	M	BASTIEN	Charles
Syndicat intercommunal scolaire de KIFFIS- LUTTER-RAEDERSDORF-SONDERSDORF	SIVU	M.	BLIND	Pierre
Syndicat scolaire de la petite Doller des communes d'ASPACH-LE-BAS, SCHWEIGHOUSE/THANN, ASPACH-MICHELBACH	SIVU	Mme		
Syndicat intercommunal Scolaire de LEIMBACH-RAMMERSMATT	SIVU	Mme	CLAERR	Christelle
Syndicat intercommunal scolaire de LINSORF-BETTLACH-FISLIS	SIVU	Mme	DURAND	Marie-Michelle
Syndicat intercommunal scolaire de MOLLAU-STORCKENSOHN et URBES	SIVU	Mme		
Syndicat intercommunal scolaire de SAINT-BERNARD-SPECHBACH-LE-BAS et SPECHBACH-LE-HAUT	SIVU	Mme	FONNE	Régine
Syndicat intercommunal scolaire des Cinq Villages	SIVU	M.	WIES	Joël
Syndicat intercommunal scolaire des communes de BALSCHWILLER-BUETWILLER-EGLINGEN	SIVU	Mme	RINCON	Valérie
Syndicat intercommunal scolaire des communes de BRINCKHEIM-STETTEN et KAPPELEN	SIVU	M.	HOUBRE	Nicolas
Syndicat des quatre Ecoles Friesen - Hindlingen – Largitzen – Ueberstrass	SIVU	Mme	ANDRE	Isabelle
Syndicat intercommunal scolaire des communes de HAGENBACH et GOMMERSDORF	SIVU	M	PERSON	Laurent
Syndicat intercommunal scolaire des communes de KOESTLACH Moernach VIEUX-FERRETTE	SIVU	M	LEHMES	André
Syndicat intercommunal scolaire des communes de RIESPACH et FELDBACH - BISEL	SIVU	Mme	BREUIL	Sabine
Syndicat Intercommunal Scolaire des Communes de Sewen, Dolleren, Rimbach-près-Masevaux, Oberbruck, Wegscheid, Kirchberg et Sickert	SIVU	M.	REYMANN	Sébastien

Nom du groupement	Nature juridique	Civilité	Nom Président	Prénom Président
Syndicat intercommunal scolaire des communes d'OBBERHERGHEIM, BILTZHEIM et NIEDERENTZEN	SIVU	M.	BRENDLE	Bernard
Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) du Hohburg (ex : Syndicat intercommunal scolaire de TRAUBACH-LE-HAUT, TRAUBACH-LE-BAS, GUEVENATTEN et STERNENBERG)	SIVU	M.	SCHACHERRER	Emmanuel
Syndicat intercommunal scolaire du secteur de WITTELSHEIM	SIVU	M.	ZIEGLER	Denis
SIAEP de la vallée de la Doller	SMF	M.	JENNY	François
SIVOM de l'agglomération mulhousienne	SMF	M.		
SIVOM du canton de WINTZENHEIM	SMF	Mme	SPINHIRNY	Lucette
Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin (ex Syndicat départemental d'électricité et de gaz du HAUT-RHIN)	SMF	M.		
Syndicat mixte Pôle Ried Brun - Collège de Fortschwihr	SMF	Mme		
Syndicat intercommunal des eaux de la plaine de l'III	SMF	M.		
Syndicat intercommunal des eaux du Nord-Ouest de COLMAR	SMF	M.		
Syndicat intercommunal de traitement des déchets de COLMAR et environs	SMF	M.		
Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de COLMAR et Environs	SMF	M.		
Syndicat Mixte Assainissement du Vignoble	SMF	M.	HABLITZ	Christophe
Syndicat Mixte à Vocation Multiple pour le Traitement des Déchets ménagers du Secteur 4	SMF	M.		
Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller	SMF	M.	HIRTH	André
Syndicat mixte de production d'eau potable de la Hardt	SMF	M.		
Syndicat Mixte de THANN-CERNAY pour la gestion des déchets ménagers et assimilés	SMF	Mme	MORIN	Marie-Paule
Syndicat mixte de traitement des eaux usées de la région des trois châteaux	SMF	M.		
Syndicat Mixte EHPAD Les Molènes (ex : Syndicat mixte District Essor du Rhin Sivom Rhin Sud)	SMF	M.		
Syndicat mixte du Niederwald	SMF	M.	BIRCKEL	Serge
Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Montagne - Vignoble et Ried	SMF	M.		
Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon	SMF	M.	HABIG	Michel
Syndicat Mixte pour l'accueil de Personnes Agées (SYMAPAK)	SMF	Mme	BIGEL	Josiane
Syndicat mixte pour l'assainissement de WITTELSHEIM- STAFFELFELDEN- RICHWILLER	SMF	M.		

Nom du groupement	Nature juridique	Civilité	Nom Président	Prénom Président
Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges	SMF	M.		
Syndicat de gestion du parc à grumes d'ANDOLSHEIM	SMO	M.		
Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagne de la Vallée de Munster-Hautes Vosges	SMO	Mme	MARTIN	Monique
Syndicat mixte de la Doller	SMO	M.		
Syndicat mixte d'aménagement du château du Hohlandsbourg	SMO	M.	MULLER	Lucien
Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Mulhouse - Habsheim	SMO	M.	HAYE	Ludovic
Syndicat mixte de la Fecht amont	SMO	Mme		
Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss	SMO	M.		
Syndicat mixte de la Lauch	SMO	M.		
Syndicat Mixte de la Thur Amont	SMO	Mme		
Syndicat mixte de la Thur aval	SMO	M.		
Syndicat mixte de l'Ill	SMO	M.		
Syndicat mixte des employeurs forestiers de Colmar, Rouffach et environs	SMO	M.		
Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux	SMO	M.		
Syndicat mixte d'études, d'aménagement et d'exploitation du site du barrage de KRUTH-WILDENSTEIN	SMO	M.		
Syndicat mixte du barrage de MICHELBAACH	SMO	M.		
Syndicat Mixte du Sundgau Oriental	SMO	M.		
Syndicat mixte du parc naturel régional des ballons des Vosges	SMO	M.		
Syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la plaine de rhin	SMO	M.		
Syndicat mixte immobilier pour la gestion du centre de formation professionnelle des jeunes	SMO	M		
Syndicat mixte pour l'aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon	SMO	Mme	LUTENBACHER	Annick
Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Site du Lac-Blanc	SMO	M.		
Syndicat mixte pour l'aménagement du technoport des Trois Frontières	SMO	M.	DEICHTMANN	Jean-Marc
Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux (EPAGE Largue)	SMO	M.		
Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin	SMO	M.		

Nom du groupement	Nature juridique	Civilité	Nom Président	Prénom Président
Syndicat Mixte du Bioscope - SYMBIO	SMO	Mme		
Syndicat Mixte du Bassin de l'III	SMO	M.		
Syndicat Mixte pour la gestion des ports du Sud Alsace	SMO	M		
Syndicat mixte pour la gestion du port rhénan de Colmar / Neuf-Brisach	SMO	M		
PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon	PETR	M.	KLEITZ	Francis
Syndicat mixte du Pays Thur Doller	PETR	M.		
Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays du Sundgau	PETR	M.		

Commission Départementale de Coopération Intercommunale – Liste électorale

Collège des EPCI FP

En gras figurent les établissements classés en zone de montagne

Nom du groupement	Nature juridique	Civilité	Nom Président	Prénom Président
CA Colmar Agglomération	CA	M.	STRAUMANN	Eric
CA Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)	CA	M.	JORDAN	Fabian
CA Saint-Louis Agglomération	CA	M.	DEICHTMANN	Jean-Marc
CC Sundgau	CC	M.	FREMIOT	Gilles
CC Sud Alsace Largue	CC	M.	GASSMANN	Vincent
CC Pays Rhin - Brisach	CC	M.	HUG	Gérard
CC de la Région de Guebwiller	CC	M.	ROTOLO	Marcello
CC de la Vallée de Kaysersberg	CC	M.	GIRARDIN	Philippe
CC de la Vallée de la Doller et du Soultzbach	CC	M.	BELTZUNG	Christophe
CC de la Vallée de Munster	CC	M.	SCHICKEL	Norbert
CC de la Vallée de Saint-Amarin	CC	M.	AST	Cyrille
CC du Centre du Haut-Rhin	CC	M.	HABIG	Michel
CC du Pays de Ribeauvillé	CC	M.	STAMILE	Umberto
CC du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux	CC	M.	TOUCAS	Jean-Pierre
CC du Val d'Argent	CC	M.	BURRUS	Jean-Marc
CC Thann-Cernay	CC	M.	HORNY	François



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

A R R Ê T É

du **18 septembre 2020**

portant renouvellement du mandat des membres de la commission de suivi de sites de l'Agglomération Mulhousienne, concernant la société Entrepôt Pétrolier de Mulhouse (EPM) à Illzach et l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Sausheim

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, R.125-5, R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-95-17 du 5 avril 2006 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation de l' Agglomération Mulhousienne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-45-2 du 14 février 2007 portant constitution de la Commission Locale d'Information et de Surveillance pour le site de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Sausheim ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2005-132-5 du 12 mai 2005 (arrêté codificatif et prescriptions complémentaires) pour l'exploitation d'une usine d'incinération de déchets non dangereux et déchets d'activité de soins à risques infectieux à Sausheim, par le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-057-21 du 26 février 2010 portant prescriptions complémentaires et codificatif pour le fonctionnement de la société Entrepôt Pétrolier de Mulhouse à Illzach ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 portant création d'une commission de suivi de sites de l'Agglomération Mulhousienne, concernant la société Entrepôt Pétrolier de Mulhouse (EPM) à Illzach et l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Sausheim ;

CONSIDERANT les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par la Société Entrepôt Pétrolier de Mulhouse à Illzach et l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Sausheim

SUR proposition du Sous-Préfet de Mulhouse,

ARTICLE 1er : objet et composition

La Commission de Suivi de Site de l'Agglomération Mulhousienne , prévue à l'article L 125-2-1 du code de l'environnement, autour des installations exploitées par :

- La Société Entrepôt Pétrolier de Mulhouse à Illzach,
- Le SIVOM – Unité de Valorisation Énergétique (UVE) à Sausheim,
installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation est composée comme suit :

• Collège « Administrations de l'Etat » :

- le Préfet du Haut-Rhin ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace (DREAL) ou son représentant, Inspecteur des installations classées
- le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ou son représentant
- le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin ou son représentant

• Collège « Elus des Collectivités Territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- le Maire d'Illzach ou son représentant
- le Maire de Sausheim ou son représentant
- le Président du SIVOM de l'agglomération mulhousienne ou son représentant
- le Président de Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) ou son représentant

Collège « exploitants » :

- le Directeur de la société EPM ou son représentant
- le Responsable QHSE de la société EPM ou son représentant
- le Président du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne ou son représentant
- le Directeur de la Société SUEZ RV ou son représentant

• **Collège « salariés » :**

- deux salariés délégués du personnel d' EPM ou leurs représentants
- deux salariés délégués du personnel de SUEZ RV ou leurs représentants

• **Collège « riverains » :**

- le Président de la délégation de Mulhouse de la CCI Alsace Métropole, en tant que gestionnaire des Ports d'Ottmarsheim ou son représentant
- le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin ou son représentant
- un représentant de l'association Alsace Nature
- la Directrice de la société TYM à Illzach

ARTICLE 2 : Missions

Les missions de la Commission de Suivi de Site sont les suivantes :

• Missions générales :

- Créer un cadre d'échange et d'information entre les différents représentants des collèges sur les actions menées par les exploitants en vue de prévenir les risques ;
- suivre l'activité de la société EPM à Illzach et de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Sausheim, jusqu'à leur cessation d'activité ;
- promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

A cet effet, la commission est tenue informée des décisions individuelles dont ces installations font l'objet, des incidents ou accidents touchant à leur sécurité et des projets de création, d'extension ou de modification concernant ces installations.

• Missions particulières :

- La commission est associée à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des établissements Seveso seuil haut concernés; elle émet un avis sur le projet de plan ;
- elle peut faire appel à des experts reconnus pour réaliser des tierces expertises, en précisant que ceux-ci n'ont pas voix délibérative.

• La commission :

- est destinataire des rapports d'analyse critique du dossier d'autorisation (son Président est destinataire du rapport d'évaluation) ;
- peut émettre des observations sur les documents d'information du public réalisés par les exploitants et les pouvoirs publics ;
- peut demander des informations sur les accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site.

ARTICLE 3 : fonctionnement

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans. Tout membre, qui au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

La commission de suivi de site est présidée par le Préfet ou son représentant. Elle peut s'adjoindre avec voix consultative toute personne dont la participation est jugée utile notamment le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé.

La commission se réunit au moins une fois par an. Le secrétariat est assuré par la sous-préfecture de Mulhouse.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la réunion par tous moyens y compris par courrier électronique.

La commission met régulièrement à la disposition du public, notamment via Internet, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats.

Chaque membre peut mandater l'un des membres de la commission pour le remplacer en cas d'empêchement pour toute réunion de la commission. Un membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

ARTICLE 4 : Publicité

Le présent arrêté sera adressé à chacun des membres de la Commission de Suivi de Site. Il sera affiché dans les mairies de Illzach et Sausheim, ainsi qu'au siège de Mulhouse Alsace Agglomération. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Sous-Préfet de Mulhouse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le **18 septembre 2020**

Pour le préfet et par délégation
Le Sous-préfet de Mulhouse



Jean-Noël CHAVANNE

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au préfet du Haut-Rhin

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Service Connaissance Territoriale et Sécurité
Mission Crise

**Arrêté n° 294/2020 du 18 SEP. 2020
portant prorogation de l'autorisation de mise en service du tunnel Maurice Lemaire**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles R 118-3-1 et suivants ;

Vu le décret le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2008 désignant le préfet des Vosges comme autorité administrative chargée de la sécurité du tunnel Maurice Lemaire en application de l'article R 118-3-6 du code de la voirie routière;

Vu la convention de concession et le cahier des charges du tunnel Maurice Lemaire passés entre l'Etat et la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône, et l'ensemble de ses avenants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1976/2014 du 31 juillet 2014 portant autorisation de mise en service du tunnel Maurice Lemaire à compter du 1^{er} octobre 2014, pour une durée de six ans ;

Vu la demande du 28 janvier 2020 de prorogation d'un an de l'autorisation de mise en service du tunnel Maurice Lemaire formulée par la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône, en application de l'article R 118-3-3 du code de la voirie routière ;

Vu l'avis sans opposition de la Commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers du 7 mai 2020 ;

.../...

Vu le dossier de sécurité actualisé du tunnel Maurice Lemaire présenté par la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône ;

Vu l'avis favorable du 28 août 2020 des Sous-commissions départementales pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport, siégeant en formation unique, pour les départements des Vosges et du Haut-Rhin, du 28 août 2020 ;

Considérant qu'au vu du dossier de sécurité actualisé produit par la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône et des avis susvisés, l'ouverture à la circulation du tunnel Maurice Lemaire peut être maintenue pour une durée d'un an supplémentaire à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1^{er} – La mise en service du tunnel Maurice Lemaire concédé à la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône est prorogée à compter du 1^{er} octobre 2020.

Article 2 – La présente prorogation est délivrée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 septembre 2021.

Article 3 – Le renouvellement de l'autorisation de mise en service sera demandé par la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône au plus tard cinq mois avant l'expiration de la période de validité, soit avant le 1^{er} mai 2021.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Vosges et du Haut-Rhin.

Article 5 – M. le secrétaire général de la préfecture des Vosges, MM. les directeurs Départementaux des territoires des Vosges et du Haut-Rhin, M. le Directeur Interdépartemental des Routes Est, M. le Directeur de la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône et MM. les commandants des groupements de gendarmerie du Haut-Rhin et des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté est adressée à Mme la sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges, M. le sous-préfet de Colmar-Ribeauvillé, Mme la maire de Sainte-Marie-aux-Mines et MM. les maires de Lusse et Sainte-Croix-aux-Mines.

Fait à Épinal, le **18 SEP. 2020**

Le préfet,
Pour le Préfet,
~~Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,~~

Ottman ZAIR

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Affaire suivie par : Manuella STOCKER
Bureau du contrôle de légalité

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL DU 22 SEP. 2020

portant évolution des compétences du PETR Sélestat-Alsace Centrale

**La préfète de la région Grand Est
préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est
préfète du Bas-Rhin**

Le préfet du Haut-Rhin

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 79 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.229-26 et R.229-51 à R.229-56 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5741-1 à L.5741-5 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 06 décembre 2016 portant transformation du syndicat mixte du SCOT de Sélestat et sa région en pôle d'équilibre et rural (PETR) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 24 mars 2017 portant changement de dénomination du pôle d'équilibre territorial et rural « PETR D'ALSACE CENTRALE », en « PETR SELESTAT-ALSACE CENTRALE » ;

Vu les délibérations des quatre communautés membres du PETR, tendant à ce que le PETR adopte un PCAET unique, couvrant la totalité de son périmètre :

- en date du 28 septembre 2017 pour la Communauté de communes du Val d'Argent,
- en date du 20 octobre 2017 pour la Communauté de communes de la Vallée de Villé,
- en date du 6 novembre 2017 pour la Communauté de communes de Sélestat,
- en date du 20 novembre 2017 pour la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim ;

Vu la délibération du comité syndical du PETR Sélestat Alsace Centrale n° 2017-III-03 en date du 19 décembre 2017 relative à l'élaboration d'un PCAET à l'échelle du territoire du PETR, pour le compte de ses quatre communautés de communes membres ;

Vu les délibérations des conseils communautaires de :

- la Communauté de communes du Ried de Markolsheim en date du 26 juin 2019
- la Communauté de communes de la Vallée de Villé en date du 06 mars 2020
- la Communauté de communes de Sélestat en date du 1er octobre 2019
- la Communauté de communes du Val d'Argent en date du 5 décembre 2019

décidant de :

transférer au Plan Climat-Air-Energie Territorial (PETR) Sélestat-Alsace Centrale leur compétence relative à l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) en vue de la réalisation de ce plan à l'échelle du territoire couvert par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Sélestat et sa région.

CONSIDERANT que l'article L. 229-26 du Code de l'environnement dispose que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 regroupant plus de 20 000 habitants, adoptent un PCAET au plus tard au 31 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale, dès lors que tous les EPCI concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à cet EPCI ;

CONSIDERANT que les conditions requises par les dispositions du code de l'environnement et celles du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des préfetures du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le PETR Sélestat-Alsace Centrale exerce la nouvelle compétence suivante :

"élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)".

En vue de l'élaboration de ce plan à l'échelle du territoire couvert par les schémas de cohérence territoriale (SCOT) de Sélestat et sa région, cette compétence vient compléter les compétences déjà exercées par le PETR Sélestat-Alsace Centrale, et modifie l'article 3 des statuts du PETR SELESTAT-ALSACE CENTRALE, de la manière suivante :

Statuts – "article 3 : Compétences

- en matière de schéma de cohérence territoriale (élaboration, approbation, révision, modification, suivi), au sens de l'article L.143-16 du Code de l'urbanisme,
- pour élaborer le projet de territoire mentionné à l'article L.5741-2 du Code général des collectivités territoriales,
- pour mettre en œuvre, dans les conditions précisées par le projet de territoire, pour le compte de ses communautés membres ainsi que pour ses communautés partenaires qui en décideront, les actions notamment en matière d'aménagement de l'espace, d'habitat, de déplacement, de développement économique, de développement touristique, de promotion de la transition écologique, et d'environnement ;
- pour créer des services unifiés avec les communautés qui le composent, dans les conditions prévues par l'article L.5111-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- pour réaliser, pour le compte des collectivités ou établissements publics de son périmètre, des prestations de services, dans les conditions prévues par l'article L.5211-56 du code général des collectivités territoriales.
- **élaboration d'un plan climat-air-énergie (PCAET) en vue de l'élaboration de ce plan à l'échelle du territoire couvert par le schéma de cohérence territoriale de Sélestat et sa région "**.

Article 2 : Les Secrétaires Généraux des Préfetures du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

La Sous-préfète de Sélestat-Erstein,
Le Sous-préfet de Colmar-Ribeauvillé,
Le Président du pôle d'équilibre territorial et rural Sélestat Alsace Centrale,
Les Présidents des communautés de communes de Sélestat, de la Vallée de Villé,
du Val d'Argent et du Ried de Marckolsheim,
La Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin et le Directeur départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication par voie d'affichage au siège du PETR Sélestat Alsace Centrale, et dont un extrait sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, et dont copie sera transmise pour information, au président du Conseil régional, aux présidents des Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ainsi qu'aux présidents de l'Association des maires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Colmar, le 22 SEP. 2020
Le Préfet du Haut-Rhin

Strasbourg, le 22 SEP. 2020
La Préfète du Bas-Rhin

signé : Louis LAUGIER

signé : Josiane CHEVALIER

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN**
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

Colmar, le 1er septembre 2020

Décision de délégations spéciales de signature pour les divisions transverses Moyens

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 1er avril 2019, paru au J.O.R.F. du 3 avril 2019, portant nomination de M. Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division Ressources Humaines et Formation professionnelle :

- Mme Claire GAND, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division
- Gestion des ressources humaines
 - Mme Océanne DEICHTMANN, inspectrice des finances publiques,
 - Mme Leïla RAHAOUI, inspectrice des finances publiques.
- Formation professionnelle – Concours
 - Mme Lara MILLION, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service de la formation professionnelle,
 - Mme Lætitia DUCHENE-MARSCHALL, inspectrice des finances publiques,
 - Mme Valérie HEINRICH, inspectrice des finances publiques,
 - Mme Carmen HEITZMANN, agente de catégorie C.

2. Pour la division Budget Immobilier Logistique :

- Mme Bergean KAYACAN, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division,
- Budget - Logistique
 - M. Jean-Baptiste CASTAY, inspecteur des finances publiques.
- Immobilier
 - Mme Fabienne LEONHARDT, inspectrice des finances publiques.
- Chargé de mission
 - M. Gilles GROSHAENY, inspecteur des finances publiques.
- Assistante de Prévention et Correspondante Handicap
 - Mme Olivia BUCHON, inspectrice des finances publiques, pour signer tous documents relatifs à sa fonction d'Agent de prévention et apposer le service fait sur les factures relevant du CHS CT.
- Délégué départemental Sécurité
 - M. Gilles GROSHAENY, inspecteur des finances publiques, pour signer tous documents relatifs à sa fonction de Délégué départemental Sécurité.

3. Pour la gestion des cités administratives :

- Mme Jasia BOULAHSSA, administratrice des finances publiques adjointe.

4. Pour la division Transformation numérique :

- Mme Johanna GRUNENWALD, inspectrice des finances publiques.

Article 2 : Bénéficiaire également d'une délégation spéciale :

- Gestion des ressources humaines,
 - Mmes Florence SOYEUX, Stéphanie VUILLEMARD, MM Luc VIAL, Olivier VILLIEN, Sacha VITTONATO, agents de catégorie B, pour signer en l'absence du Responsable de Service, les fiches de liaison et les bordereaux d'envoi courants relatifs à son secteur.
- Budget - Logistique,
 - Mmes Fabienne WAGNER et Pascale RIEDINGER, agentes de catégorie B, Mmes Aline ALTINKAYA, Marie-Thérèse FIERRO, agentes de catégorie C, pour signer en l'absence du Responsable de Service les bordereaux d'envoi de ce service.
 - M. Jean-Baptiste CASTAY, inspecteur, ainsi que Mmes Fabienne WAGNER et Pascale RIEDINGER, agentes de catégorie B, Mmes Aline ALTINKAYA, Marie-Thérèse FIERRO, agentes de catégorie C, pour valider les demandes d'achat et saisir le service fait dans CHORUS-Formulaires.
- Immobilier,
 - Mme Pascale RIEDINGER et M. Patrice ANCIEN, agents de catégorie B, pour signer en l'absence du Responsable de Service les bordereaux d'envoi de ce service.

Article 3 : La présente décision abroge celle du 25 novembre 2019 portant délégations spéciales de signature pour les divisions transverses Moyens.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des Finances publiques,

Signé

Denis GIROUDET
Administrateur Général des Finances publiques



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Unité départementale du Haut-Rhin**

ARRETE

Portant modification de l'arrêté d'affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim dans le département du Haut-Rhin

Le responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2017 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2019 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Haut Rhin

Vu l'arrêté n° 2020/61 du 24 août 2020 de Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, portant subdélégation de signature (compétences générales),

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail [Région Grand Est : 20 UC dont 1 unité régionale « lutte contre le travail illégal »

Vu l'arrêté cadre n° 2018/57 du 17 décembre 2018 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est

Vu l'arrêté n° 2018/66 du 17 décembre 2018 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département du Haut-Rhin.

ARRETE

Article 1 : les agents de contrôle, directeurs adjoints du travail, inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les 3 unités de contrôle du département du Haut-Rhin :

Unité de contrôle 1 à Colmar - Inspection du Travail, 3 rue Fleischhauer –
Cité Administrative TOUR – 68026 Colmar Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : M. Philippe BARAD

Section 1 : M. Philippe BARAD, directeur adjoint du travail

Section 2 : Mme Bénédicte RADREAUX, inspectrice du travail

Section 3 : M. Bernard KUNTZ, inspecteur du travail

Section 4 : Mme Lovisa SCHAAD, inspectrice du travail
à l'exception de :

- EURAMECA – 28a rue Edouard Branly - Colmar
affecté à UC1 – section 1 – M. Philippe BARAD

Section 5 : Mme Marie-Odile GRANDMAIRE, inspectrice du travail
à l'exception de :

- Menuiserie BETTINGER - 8 rue du Rempart - Ingersheim
- Boucherie SIGMANN – 44 rue de la République - Ingersheim
affectées à UC1 – section 1 – M. Philippe BARAD

Section 6 : Mme Françoise PFLIEGER, inspectrice du travail

Section 7 : Mme Magalie MULLER, inspectrice du travail

Unité de Contrôle 2 à Colmar – Inspection du Travail, 3 rue Fleischhauer -
Cité Administrative Tour – 68026 Colmar Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : M. Thomas SCHAAD

Section 1 : M. Thomas SCHAAD, directeur adjoint du travail

Section 2 : Mme Martine ZIMMER, contrôleur du travail
à l'exception :

- SAMAP ECOSYSTEMES - 34 chemin de la Speck - Colmar
- AEROVISION - 34 chemin de la Speck - Colmar
- MAHLE BEHR – 5 avenue de la Gare – Rouffach

affectés à UC2 section 1 - M. Thomas SCHAAD

Section 3 : Par intérim

➤ sur les communes de :

- Balgau ;
- Bantzenheim ;
- Blodelsheim ;
- Chalampe ;
- Fessenheim ;
- Geiswasser ;
- Heiteren ;
- Munchouse ;
- Nambshheim ;
- Obersaasheim ;
- Ottmarsheim ;
- Rumersheim-le-haut.

Et, pour l'ensemble du département pour les entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau national pris au sens de l'article L2122-2 du code des transports.

La compétence de cette section est étendue aux chantiers de bâtiment réalisés au sein des gares SNCF lorsque la maîtrise relève de la SNCF.

Monsieur Thomas SCHAAD directeur adjoint du travail de la 1ère section.

➤ sur les communes de :

- Baldersheim.
- Battenheim ;
- Dessenheim ;
- Ensisheim ;
- Hirtzfelden ;
- Niederentzen ;
- Oberentzen ;
- Reguisheim ;
- Roggenhouse ;
- Ruelisheim ;
- Rustenhart.

Madame Elodie LODWITZ inspectrice du travail de la 5ème section.

➤ sur les rues de Colmar affectées à la section 3 de l'unité de contrôle 2 : Madame Elodie SINGLETON inspectrice de la 6^{ème} section.

Section 4 : Mme Marielle VAISSON, inspectrice du travail

Section 5 : Mme Elodie LODWITZ, inspectrice du travail,

Section 6 : Mme Elodie SINGLETON, inspectrice du travail

Unité de Contrôle 3 à Mulhouse – Inspection du Travail – Cité Administrative Coehorn
Bâtiment A – 68091 MULHOUSE Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Michel JEHL

Section 1 : M. Michel JEHL - directeur adjoint du travail

Section 2 : Mme Delphine LEPAGE, inspectrice du travail

Section 3 : M. Louis Julien SCHMIEDER, inspecteur du travail
à l'exception de :

- SAPAM, 2 b rue Robert Schuman à Rixheim
affecté à UC 3 section 1 – M. Michel JEHL

Section 4 à compter du 1^{er} octobre 2020: M. Julien WOELFFLE, inspecteur du travail

Section 5 : M. Christian PEROD, inspecteur du travail
à l'exception de :

- Antenne APAMAD, 39 avenue du 8^{ème} Régiment de Hussard à Altkirch
affectée à UC 3 section 1 - M. Michel JEHL, directeur adjoint du travail
- ASAME, 4 rue des Castors, 68200 Mulhouse, affecté à UC 3, section 1 – M. Michel JEHL, directeur adjoint du travail
- Euro P3C, 49 rue Marc Seguin à Mulhouse, affecté à M. Michel JEHL, directeur adjoint du travail

Section 6 : Mme Marjorie SOLANO, inspectrice du travail
à l'exception de :

- IPCO rue du Rhône à Mulhouse
affecté à UC 3 section 1 - M. Michel JEHL

Section 7 : M. Cyril FLORIMONT, inspecteur du travail

Section 8 : M. Farid MECISSEHA, inspecteur du travail

Section 9 : Mme Isabelle PERNAK, inspectrice du travail
à l'exception :

- Maisons Lycène route de Thann - Lutterbach
affectée à UC 3 section 1 - M. Michel JEHL
- SADEF, rue de la Station, 68700 Aspach le Bas, affectée à l'UC 3 – section 7 – M. Cyril FLORIMONT, pour le traitement exclusif du dossier de licenciement de salarié protégé reçu le 7 août 2020, en application de l'article R 8124-15 du Code du Travail. ?

Section 10 : Poste non pourvu (cf annexe des intérimis)

Section 11 : M. Hervé SAUGE, inspecteur du travail

Section 12 : Mme Josiane GRILLOT, contrôleur du travail
à l'exception de :

- Jour de Fête CANOPA, rue Jean Monnet à Wittenheim affecté à UC3 – section 1, M. Michel JEHL

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail ou directeurs adjoints du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- UC2 section 2 : M. Thomas SCHAAD, directeur adjoint du travail
- UC3 section 12 à compter du 1^{er} octobre 2020 : M. Julien WOELFFLE, inspecteur du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un directeur adjoint du travail ou d'un inspecteur du travail mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par le directeur adjoint du travail ou par l'inspecteur du travail chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est assuré par un des agents de contrôle désigné au même article selon l'ordre figurant dans les tableaux en annexe.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale du Haut-Rhin.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision en date du 10 août 2020 à compter du 1^{er} octobre 2020.

Article 6 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Haut-Rhin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 21 septembre 2020
Le responsable de l'unité départementale
du Haut-Rhin,

Emmanuel GIROD

Annexe : tableau de gestion des intérimis en cas d'absence du titulaire du poste

Pour l'unité de contrôle 1 :

UC 1	Intérimaire 1	Intérimaire 2	Intérimaire 3
Section 1	Section 7	Section 6	Section 3
Section 2	Section 4	Section 1	Section 6
Section 3	Section 5	Section 7	Section 1
Section 4	Section 6	Section 3	Section 5
Section 5	Section 3	Section 2	Section 4
Section 6	Section 2	Section 5	Section 7

Section 7	Section 1	Section 4	Section 2

Pour l'unité de contrôle 2 :

UC 2	Intérimaire 1	Intérimaire 2	Intérimaire 3
Section 1	Section 4	Section 3	Section 5
Section 2	Section 5	Section 6	Section 1
Section 3	Section 6	Section 5	Section 4
Section 4	Section 1	Section 2	Section 3
Section 5	Section 2	Section 1	Section 6
Section 6	Section 3	Section 4	Section 2

Pour l'unité de contrôle 3 :

UC 3	Intérimaire 1	Intérimaire 2	Intérimaire 3	Intérimaire 4	Intérimaire 5	Intérimaire 6
Section 1	Section 11	Section 2	Section 9	Section 7	Section 5	Section 6
Section 2	Section 1	Section 6	Section 4	Section 7	Section 11	Section 9
Section 3	Section 9	Section 5	Section 11	Section 8	Section 6	Section 2
Section 4	Section 5	Section 7	Section 2	Section 9 I	Section 8	Section 1
Section 5	Section 3	Section 7	Section 9	Section 4	Section 11	Section 8
Section 6	Section 4	Section 5	Section 8	Section 3	Section 1	Section 11
Section 7	Section 11	Section 9	Section 3	Section 6	Section 4	Section 5
Section 8	Section 6	Section 3	Section 1	Section 4	Section 5	Section 2
Section 9	Section 2	Section 1	Section 3	Section 11	Section 5	Section 7
Section 10	Section 8	Section 2	Section 6	Section 3	Section 4	Section 9
Section 11	Section 7	Section 3	Section 5	Section 2	Section 9	Section 1
Section 12	Section 4	Section 1	Section 11	Section 6	Section 3	Section 7



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction départementale des territoires du Haut-Rhin
Service de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 18 septembre 2020

portant autorisation de capture et de transport de poissons à des fins scientifiques
au personnel du bureau d'études ECOTEC environnement
pour l'année 2020

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'article L.436-9 du code de l'environnement relatif aux autorisations exceptionnelles de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques ;
- VU l'article L.432-10 du code de l'environnement relatif aux espèces dont l'introduction dans les eaux libres est interdite ;
- VU les articles R.432-5 à R.432-11 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Philippe STIEVENARD , directeur départemental des territoires du Haut-Rhin par intérim ;
- VU l'arrêté n°2020 237-01 du 24 août 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU la demande du 7 septembre 2020 du bureau d'études ECOTEC environnement ;
- VU l'avis du 17 septembre 2020 de la fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique sur la demande du bureau d'études ECOTEC environnement ;
- VU l'avis du 15 septembre 2020 de l'office français de la biodiversité sur la demande du bureau d'études ECOTEC environnement ;

SUR PROPOSITION du chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Bénéficiaire de l'autorisation

Le bureau d'études ECOTEC environnement - 3 rue François-Ruchon - CH -1203 Genève est autorisé à capturer du poisson à des fins scientifiques et à le transporter dans les conditions fixées au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Objet de l'opération

Elle vise à favoriser l'étude de peuplements piscicoles dans le Vieux-Rhin dans le cadre de la nouvelle concession de Kembs.

ARTICLE 3 : Responsable(s) de l'exécution matérielle

Amael HINOJO
Guillaume CORNETTE
Dorian BAAN
Romain BIENZ
Benoit CETTOU
Loïc MODOUX
David BERTHOLD
Romain HUCK

ARTICLE 4 : Validité

La présente autorisation est valable du 21 septembre 2020 au 30 octobre 2020.

ARTICLE 5 : Moyens de capture autorisés

Tous types de pêche.

ARTICLE 6 : Destination du poisson capturé

Le poisson capturé sera rejeté à l'eau sauf dans les cas suivants :

- le poisson mort au cours de la pêche qui sera remis au détenteur du droit de pêche jusqu'à concurrence de ses frais ; au-delà il sera remis à un représentant de l'autorité publique ou à une œuvre de bienfaisance ;
- les poissons destinés aux analyses ou observations scientifiques impliquant leur destruction ;
- les poissons appartenant aux espèces dont l'introduction dans les eaux libres est interdite.

ARTICLE 7 : Précautions particulières

Il convient de désinfecter le matériel de pêche (anodes, épuisettes, matériel de biométrie, bottes, cuissardes, waders, ...) de manière préalable et postérieure à l'opération afin d'éviter tout risque de transmission de pathologies dont notamment la peste de l'écrevisse (*Aphanomyces astaci*).

ARTICLE 8 : Accord du ou des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

ARTICLE 9 : Déclaration préalable

Deux semaines au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de captures, les moyens mis en œuvre, la destination des poissons capturés :

- au directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- au service départemental de l'office français de la biodiversité.
- au président de la fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

ARTICLE 10 : Compte-rendu d'exécution

Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination des poissons aux organismes visés à l'article 9.

ARTICLE 11 : Rapport annuel

Dans un délai de six mois à compter de l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire adresse un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant les lieux, dates, objets, résultats et conclusions au préfet coordonnateur de bassin (direction régionale de l'environnement de bassin).

ARTICLE 12 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

ARTICLE 13 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 14 : Délais et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>. Cette voie de saisine est obligatoire pour les avocats et les personnes morales de droit public autres que les communes de moins de 3500 habitants.

ARTICLE 15 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur territorial de Strasbourg de voies navigables de France, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté est adressée au président de la fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Colmar, le 18 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation

L'adjoint du directeur
Le chef du service de l'eau, de l'environnement
et des espaces naturels

Pierre SCHERRER



ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

du

portant autorisation de capture et de transport de poisson dans
le département du Haut-Rhin

._*_*_*_*_*_._

COMPTE-RENDU D'EXÉCUTION D'OPÉRATION DE CAPTURE

O B J E T :

Date de l'opération :

Bénéficiaire de l'autorisation : - Nom :

- Qualité :
- Résidence :

Responsable de l'exécution matérielle de l'opération : - Nom :

- Qualité :
- Résidence :

Cours d'eau :

Affluent de :

Commune :

Secteur :

Destination des poissons :

Espèces sur place	Remis à l'eau (quantité)	Détruits du droit de pêche (quantité)	Remis au détenteur (quantité) *

* Uniquement dans le cas de déséquilibre biologique ou de sauvetage.

Dans le cadre d'une autorisation de capture et de transport du poisson destiné à la reproduction ou au repeuplement :

- espèce (s) :
- quantité :
- lieu de capture :
- lieu de transfert :

Observations éventuelles :

Visa et observations éventuelles
de l'agent commissionné au titre
de la police de la pêche en eau douce.

Fait à _____, le _____

Destinataires :

- * préfet du département, direction départementale des territoires ;
- * au délégué régional du Grand Est de l'agence française pour la biodiversité;
- * président de la fédération des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques.



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires du
Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité

Arrêté du 21 septembre 2020 – 0046 - TRA

**portant composition de la commission consultative de l'environnement
de l'aérodrome de Colmar-Houssen
et modifiant l'arrêté 13 février 2018-0012-TRA portant composition de la commission
consultative de l'environnement de l'aérodrome de Colmar-Houssen**

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.571-13 et R. 571-70 à R. 571-80 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 13 février 2018 portant composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Colmar-Houssen est rédigé comme suit :

a) Représentants des collectivités locales

◆ **Communes**

- **Mme Muriel CROUVEZIER, conseillère municipale, commune de Bennwihr** titulaire
- M. Olivier BURGUY, conseiller municipal , commune de Bennwihr suppléant

- **M. Thierry DINTZER, conseiller municipal, commune d'Ostheim** titulaire
- Mme Laurence ENGEL, conseillère municipale, commune d'Ostheim suppléant

◆ **Établissements publics de coopération intercommunale**

- **M. Frédéric HILBERT, Colmar agglomération** titulaire
- Mme Denise STOECKLE, Colmar agglomération suppléant
- **M. Christian KLINGER, Colmar agglomération** titulaire
- M. Christian DURR, Colmar agglomération suppléant

◆ **Conseil régional**

- **Mme Claudine GANTER** titulaire
- M. Christian DEBEVE suppléant

◆ **Conseil départemental**

- **M. Eric STRAUMANN** titulaire
- M. Michel HABIG suppléant

b) Représentants des associations

◆ Association de défense des riverains de l'aérodrome de Colmar Houssen

- M. Hubert BERGET titulaire
- M. Richard HORNY suppléant

- M. Pierre MARTIN titulaire
- M. Paul ALLENBACH suppléant

- M. Marc DELLOUE titulaire
- Mme Martine PERINOTTO suppléant

- Mme Solange SCHMITT titulaire
- M. Claude MITTELBERGER suppléant

◆ Alsace nature

- M. Michel BREUZARD titulaire
- Mme Simone Lichtenhauer suppléant

◆ Ligue pour la protection des oiseaux

- M. Chrstistian BRAUN titulaire
- M. Laurent WAEFFLER suppléant

c) Représentants des professions aéronautiques

◆ Représentants de l'exploitant de l'aérodrome - personnels de la DGAC

- Mme Joëlle GERARD titulaire
- M. Patrick DIDELOT suppléant

◆ Usagers de l'aérodrome

► **Association des usagers de l'aérodrome de Colmar-Houssen**

- M. Olivier ALMERAS, président de l'association titulaire
- M. Stéphane WAGNER, président de l'aéroclub de Colmar suppléant
- M. Christophe STURM, président du centre de vol à voiles titulaire
- M. Philippe DUFOUR, aéroclub de Colmar suppléant

► **Compagnies aériennes**

- Mme Brigitte OUMIER, Airailes titulaire
- M. RIFFIER, Hélicoptères suppléant

◆ Exploitant de l'aérodrome

- M. Francis MAEHLING, président de la société aéroport de Colmar titulaire
- Mme Marine MANGUY, responsable administrative de la société aéroport de Colmar suppléant
- M. Fabien VALENTIN, directeur général délégué de la société aéroport de Colmar titulaire
- M. Lionel BOLL, responsable opérations de la société aéroport de Colmar suppléant

Assistent en outre aux réunions avec voix consultative :

- le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord - Est ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,

Article 2 :

Le mandat des représentants des professions aéronautiques et des associations arrive à échéance le 20 mars 2021. Toutefois, ce mandat prend fin si son titulaire perd la qualité en laquelle il a été désigné.

Le mandat des représentants des collectivités locales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Le reste sans changement.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs e la préfecture du Haut-Rhin et dont copie sera adressée aux membres de la commission.

A Colmar, le 21 septembre 2020
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

signé

Jean-Claude GENEY

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur
-

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,soit à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE COLMAR

Décision du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature

pour les actes du pouvoir adjudicateur

La première présidente de la cour d'appel de Colmar, le procureur général près la dite cour,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment les articles R312-65 et suivants ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret du 16 novembre 2017 portant nomination de Madame Nicole Jarno aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Colmar;

Vu le décret du 4 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Eric Lallement aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Colmar ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 7 août 2018 nommant Monsieur Vincent Naegelen, directeur des services de greffe au service administratif régional judiciaire de Colmar en qualité de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire.

DECIDENT :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent Naegelen, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire (DDARJ) du service administratif régional de la cour d'appel de Colmar, afin de représenter les soussignés pour tous les actes d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes ainsi que pour passer les marchés publics répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent Naegelen, DDARJ, cette délégation de signature ne peut être exercée que par : Madame Séverine Michel, Madame Alison Nicolas, Madame Emmanuelle Galmiche, Madame Caroline Rietsch, Madame Peggy Caron, Monsieur Stéphane Narbonne, responsables de gestion au service administratif régional de la cour d'appel de Colmar.

Article 3 : un spécimen de signature des délégués désignés à la présente figure en annexe 1.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Colmar.

Article 5 : La présente décision sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

Le procureur général

La première présidente

« *signé* »

« *signé* »

Eric Lallement

Nicole Jarno

Annexe 1 : spécimens de signature des délégués pour les actes du pouvoir adjudicateur

Vincent Naegelen

Directeur délégué à l'administration
régionale judiciaire

« *signé* »

Séverine Michel

Responsable de la gestion budgétaire

« *signé* »

Alison Nicolas

Responsable de la gestion budgétaire

« *signé* »

Emmanuelle Galmiche

Responsable de la gestion budgétaire

« *signé* »

Peggy Caron

Responsable de la gestion informatique

« *signé* »

Caroline Rietsch

Responsable de la gestion formation

« *signé* »

Stéphane Narbonne

Responsable des ressources humaines

« *signé* »



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2020-DIR-Est-S-68-075

**portant arrêté particulier
pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant »
sur le réseau autoroutier national, hors agglomération**

A36 – achèvement de la mise à 2x3 voies de la Rocade Nord de Mulhouse

Travaux de finitions

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020, paru au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de Mr Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR n° 2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers - Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU l'arrêté préfectoral permanent en date du 7 février 2018 du Préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU la réunion de concertation du 3 février 2019 au district de Rixheim ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'achèvement de la mise à 2x3 voies de l'A36 doivent être engagés ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes – Est ainsi que des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation ;

CONSIDÉRANT que dès lors, la réglementation de la circulation à l'occasion de ce chantier est indispensable ;

SUR proposition de Mr le Directeur interdépartemental des routes de l'Est,

A R R E T E

Article 1 :

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

IL ANNULE ET REMPLACE l'arrêté n°2020_DIREst_S68_056 signé le 21 août 2020 à partir du 23 septembre 2020 à 21h30.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.
Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2 :

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIES	A36	
PR + SENS, SECTION	PR 100+400 à PR 105+800 dans le sens Belfort vers Allemagne PR 106+200 à PR 100+400 dans le sens Allemagne vers Belfort entre les échangeurs n°16 de « Mulhouse/Coteaux » et n°18 de « Bourzwiller »	
NATURE DES TRAVAUX	Travaux de finitions sur glissières béton, réseau d'assainissement, refuges, terre-plein central, accotements, délaissés et giratoire	
PÉRIODE GLOBALE	Du mercredi 23 septembre au samedi 24 octobre 2020	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence, neutralisation de voies, Limitations de vitesse, interdiction de dépasser, Mise en place et dépose du balisage temporaire avec neutralisation de voies de nuit Fermeture de bretelle avec déviation	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	<u>Mise en place par :</u> Entreprise EIFFAGE et entreprises sous-traitantes	<u>Sous le contrôle de :</u> DIR EST / District de Mulhouse / CEI de Rixheim <u>Sous la responsabilité de :</u> DIR Est / SIR AFC / Site de Mulhouse

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au programme ci-dessous :

Période	Voie PR et sens	Mesures d'exploitation
DÉPOSE DU BALISAGE DES TRAVAUX EN TPC ET RABOTAGE EN TPC		
Du mercredi 23 septembre 2020 à 22h00 au mardi 29 septembre 2020 à 6h30	A36 Sens Allemagne vers Belfort PR 106+200 à 100+500	<ul style="list-style-type: none">• <u>De jour entre 6h30 et 22h00 :</u> Neutralisation de la voie de gauche (3^e voie) du PR 105+800 à 103+550 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 106+200 à 103+550 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 106+200 à 103+550• <u>De nuit entre 22h00 et 6h30 :</u> Neutralisation de la voie de gauche (3^e voie) du PR 106+200 à 100+500, et de la voie médiane du PR 106+000 à 103+550 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 106+200 à 100+500 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 106+200 à 100+500
Du mercredi 23 septembre 2020 à 21h30 au mardi 29 septembre 2020 à 5h30	A36 Sens Belfort vers Allemagne PR 100+100 à 105+800	<ul style="list-style-type: none">• <u>De jour entre 5h30 et 21h30 :</u> Neutralisation de la voie de gauche (3^e voie) du PR 103+550 à 105+800 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 103+150 à 105+800 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 103+150 à 105+800• <u>De nuit entre 21h30 et 5h30 :</u> Neutralisation de la voie de gauche (3^e voie) du PR 100+500 à 105+800, et de la voie médiane du PR 103+350 à 105+800 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 100+100 à 105+800 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 100+100 à 105+800
POSE BALISAGE : REPRISE ASSAINISSEMENT REFUGE 62 / ACCÈS SECOURS (SPA) / FERMETURE ACCES BASSIN 2A		
Du lundi 28 septembre 2020 à 22h00 au mercredi 30 septembre 2020 à 6h30	A36 Sens Allemagne vers Belfort PR 104+700 à 103+700	<ul style="list-style-type: none">• <u>De jour entre 6h30 et 22h00 :</u> Neutralisation de la voie de droite du PR 104+300 à 103+700 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 104+700 à 103+700 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 104+700 à 103+700• <u>De nuit entre 22h00 et 6h30 :</u> Neutralisation de la voie de droite du PR 104+300 à 103+700, et de la voie médiane du PR 104+100 à 103+700 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 104+700 à

Période	Voie PR et sens	Mesures d'exploitation
		103+700 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 104+700 à 103+700
Du lundi 28 septembre 2020 à 21h30 au mercredi 30 septembre 2020 à 5h30	A36 Sens Belfort vers Allemagne PR 103+100 à 104+900	<ul style="list-style-type: none"> <u>De jour entre 5h30 et 21h30 :</u> Neutralisation de la voie de droite du PR 103+500 à 104+900 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 103+100 à 104+900 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 103+100 à 104+900 <u>De nuit entre 21h30 et 5h30 :</u> Neutralisation de la voie de droite du PR 103+500 à 104+900, et de la voie médiane du PR 103+700 à 104+900 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 103+100 à 104+900 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 103+100 à 104+900
REPRISE ASSAINISSEMENT REFUGE 62 / ACCÈS SECOURS (SPA) / FERMETURE ACCES BASSIN 2A		
Du mercredi 30 septembre 2020 à 6h30 au lundi 5 octobre 2020 à 22h00	A36 Sens Allemagne vers Belfort PR 104+300 à 103+700	Neutralisation de la voie de droite du PR 104+300 à 103+700 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 104+700 à 103+700 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 104+700 à 103+700
Du mercredi 30 septembre 2020 à 5h30 au lundi 5 octobre 2020 à 21h30	A36 Sens Belfort vers Allemagne PR 103+100 à 104+900	Neutralisation de la voie de droite du PR 103+500 à 104+900 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 103+100 à 104+900 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 103+100 à 104+900
REPRISE ASSAINISSEMENT REFUGE 62 DEPOSE BALISAGE : ACCÈS SECOURS (SPA) / FERMETURE ACCES BASSIN 2A POSE BALISAGE : ACCÈS PMV		
Du lundi 5 octobre 2020 à 22h00 au mercredi 7 octobre 2020 à 6h30	A36 Sens Allemagne vers Belfort PR 104+300 à 103+700	Neutralisation de la voie de droite du PR 104+300 à 103+700 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 104+700 à 103+700 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 104+700 à 103+700
Du lundi 5 octobre 2020 à 21h30 au mercredi 7 octobre 2020 à 5h30	A36 Sens Belfort vers Allemagne PR 102+400 à 104+900	<ul style="list-style-type: none"> <u>De jour entre 5h30 et 21h30 :</u> Neutralisation de la voie de droite du PR 102+800 à 104+900 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 102+400 à 104+900 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 102+400 à 104+900 <u>De nuit entre 21h30 et 5h30 :</u>

Période	Voie PR et sens	Mesures d'exploitation
		Neutralisation de la voie de droite du PR 102+800 à 104+900, et de la voie médiane du PR 103+000 à 104+900 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 102+400 à 104+900 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 102+400 à 104+900
REPRISE GIRATOIRE OUEST ECHANGEUR RN66 / RD20		
Du lundi 5 octobre 2020 à 22h00 au samedi 31 octobre 2020 à 6h30	Bretelle Thann vers Lutterbach Bretelle Lutterbach vers A36	Fermeture de la bretelle Thann vers Lutterbach/Reiningue, avec déviation par un demi-tour à l'échangeur RD68 / RD166 Fermeture de la bretelle Lutterbach/Reiningue vers A36, avec les déviations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Sens Lutterbach-A36 par la RN66 direction Thann et demi-tour à l'échangeur RN66/RD19 Sens Reiningue-A36 par la RN66 direction Thann et demi-tour à l'échangeur RN66/RD19
REPRISE ASSAINISSEMENT REFUGE 62 / ACCÈS PMV		
Du mercredi 7 octobre 2020 à 6h30 au lundi 12 octobre 2020 à 22h00	A36 Sens Allemagne vers Belfort PR 104+300 à 103+700	Neutralisation de la voie de droite du PR 104+300 à 103+700 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 104+700 à 103+700 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 104+700 à 103+700
Du mercredi 7 octobre 2020 à 5h30 au lundi 12 octobre 2020 à 21h30	A36 Sens Belfort vers Allemagne PR 102+400 à 103+100	Neutralisation de la voie de droite du PR 102+800 à 103+100 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 102+400 à 103+100 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 102+400 à 103+100
DÉPOSE DE DISPOSITIFS DE RETENUE (3 nuits)		
Du lundi 5 octobre 2020 à 21h30 au vendredi 30 octobre 2020 à 5h30	Bretelle Belfort vers Mulhouse centre (échangeur 18)	<i>(Seules 3 nuits sont concernées durant cette période)</i> Fermeture de la bretelle Belfort vers Mulhouse centre, et déviation par un demi-tour à l'échangeur 20 (Ile Napoléon), puis l'échangeur 19 (Mulhouse centre).
DEPOSE BALISAGE : REPRISE ASSAINISSEMENT REFUGE 62 / ACCÈS PMV POSE BALISAGE : ACCÈS REFUGE 54 (échangeur 16) / REPRISE DISPOSITIFS DE RETENUE ET MERLON		
Du lundi 12 octobre 2020 à 22h00 au mercredi 14 octobre 2020 à 6h30	A36 Sens Allemagne vers Belfort PR 104+300 à 100+400	<ul style="list-style-type: none"> De jour entre 6h30 et 22h00 : Neutralisation de la voie de droite du PR 104+300 à 100+400 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 104+700 à 100+400 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 104+700 à 100+400 De nuit entre 22h00 et 6h30 :

Période	Voie PR et sens	Mesures d'exploitation
		Neutralisation de la voie de droite du PR 104+300 à 100+400, et de la voie médiane du PR 104+100 à 100+400 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 104+700 à 100+400 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 104+700 à 100+400
Du lundi 12 octobre 2020 à 21h30 au mercredi 14 octobre 2020 à 5h30	A36 Sens Belfort vers Allemagne PR 100+700 à 103+100	<ul style="list-style-type: none"> • <u>De jour entre 5h30 et 21h30 :</u> Neutralisation de la voie de droite du PR 101+100 à 103+100 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 100+700 à 103+100 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 100+700 à 103+100 • <u>De nuit entre 21h30 et 5h30 :</u> Neutralisation de la voie de droite du PR 101+100 à 103+100, et de la voie médiane du PR 101+300 à 103+100 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 100+700 à 103+100 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 100+700 à 103+100
ACCÈS REFUGE 54 (échangeur 16) DEPOSE BALISAGE : REPRISE DISPOSITIFS DE RETENUE ET MERLON		
Du mercredi 14 octobre 2020 à 6h30 au samedi 17 octobre 2020 à 6h30	A36 Sens Allemagne vers Belfort PR 101+600 à 100+400	Neutralisation de la voie de droite du PR 101+200 à 100+400 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 101+600 à 100+400 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 101+600 à 100+400
Du mercredi 14 octobre 2020 à 5h30 au samedi 17 octobre 2020 à 5h30	A36 Sens Belfort vers Allemagne PR 100+700 à 101+500	<ul style="list-style-type: none"> • <u>De jour entre 5h30 et 21h30 :</u> Neutralisation de la voie de droite du PR 101+100 à 101+500 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 100+700 à 101+500 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 100+700 à 101+500 • <u>De nuit entre 21h30 et 5h30 :</u> Neutralisation de la voie de droite du PR 101+100 à 101+500, et de la voie médiane du PR 101+300 à 101+500 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 100+700 à 101+500 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 100+700 à 101+500
ACCÈS REFUGE 54 (échangeur 16) RAMPE DELAISSE ECHANGEUR 17		

Période	Voie PR et sens	Mesures d'exploitation
Du samedi 17 octobre 2020 à 6h30 au jeudi 22 octobre 2020 à 22h00	A36 Sens Allemagne vers Belfort PR 101+600 à 100+400	Neutralisation de la voie de droite du PR 101+200 à 100+400 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 101+600 à 100+400 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 101+600 à 100+400
Du samedi 17 octobre 2020 à 5h30 au jeudi 22 octobre 2020 à 21h30	A36 Sens Belfort vers Allemagne Bretelle Belfort vers Lutterbach	Fermeture du tourne-à-gauche de la bretelle Belfort vers Lutterbach, avec déviation par un demi-tour au giratoire RD20 / Rue Jean Martin
MINÉRALISATION ENTRE BASSIN A ET CLÔTURE		
Du lundi 19 octobre 2020 à 5h30 au vendredi 23 octobre 2020 à 21h30	Bretelle Côteaux vers Allemagne (échangeur 16)	Neutralisation de la voie de droite et de la bande dérasée de droite (au droit du bassin A)
DÉPOSE BALISAGE : ACCÈS REFUGE 54 (échangeur 16) RAMPE DELAISSE ECHANGEUR 17		
Du jeudi 22 octobre 2020 à 22h00 au samedi 24 octobre 2020 à 6h30	A36 Sens Allemagne vers Belfort PR 101+600 à 100+400	Neutralisation de la voie de droite du PR 101+200 à 100+400, et de la voie médiane du PR 101+000 à 100+400 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 101+600 à 100+400 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 101+600 à 100+400
Du jeudi 22 octobre 2020 à 21h30 au samedi 24 octobre 2020 à 5h30	A36 Sens Belfort vers Allemagne Bretelle Belfort vers Lutterbach	Fermeture du tourne-à-gauche de la bretelle Belfort vers Lutterbach, avec déviation par un demi-tour au giratoire RD20 / Rue Jean Martin

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, après avis de la Direction Interdépartementale des routes Est et dans un maximum de 5 jours calendaires après la fin de période initialement prévue. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes citées à l'article 9 ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables de la DIR Est et de la radio locale .

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur de l'entreprise APRR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux maires de Mulhouse, Pfastatt, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Brunstatt, Didenheim, Illzach et Riedisheim.

Une copie sera également adressée pour information aux :

- général commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- présidente du conseil départemental du Haut-Rhin,
- directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin,
- directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin,
- directeur de l'hôpital de Mulhouse responsable du SMUR,
- directeur des établissements PSA Peugeot Citroën,
- responsable de la cellule juridique de la DIR-Est,

Fait à Colmar, le **21 SEP. 2020**

Le Préfet

**Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général**

signé : Jean-Claude GENEY

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

Arrêté instituant la commission départementale chargée du recensement et du dépouillement

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

VU :

- La loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 31 août 2020, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations aux conseils d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté 2020/G-78 du 08 septembre 2020, instituant la commission départementale chargée du recensement et du dépouillement,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté 2020/G-78 du 08 septembre 2020 est complété comme suit :

Titulaires	Suppléants
Serge BAESLER, Président du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin	Jean-Paul JULIEN, Maire de Bollwiller
Lucien MULLER, Maire de Wettolsheim	Jean-Marc SCHULLER, Maire de Sundhoffen
Bernard SACQUEPEE, Représentant de l'Association des Maires du Haut-Rhin	Jean-Claude SCHIELIN, Maire de Waldighoffen
Gilles RENDLER, Directeur du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin	Annick BRAESCH, Directrice adjointe du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin
Monique MARTIN, Vice-Présidente de la communauté de communes de la Vallée de Munster	Denise BUHL, Vice-Présidente de la communauté de communes de la Vallée de Munster
Jean-Marie FREUDENBERGER, Conseiller communautaire de la communauté de communes Sundgau	Serge NICOLE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Colmar
Monsieur Julien BEAUFRAND, représentant de la Préfecture du Haut-Rhin	Monsieur Benjamin HEBERLE, représentant de la Préfecture du Haut-Rhin

ARTICLE 2 : Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du centre de gestion.

Fait à Colmar, le 17 septembre 2020

Le Président,

Signé

Serge BAESLER

Arrêté n° 2020/G-90 portant ouverture de l'examen d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe – session 2021

Le Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique ;
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 10 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- VU le recensement des besoins prévisionnels effectué par le Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1 : Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin organise un examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe – session 2021.

Art. 2 : L'examen professionnel est ouvert aux agents relevant d'un grade situé en échelle C1 (exemple les adjoints administratifs territoriaux, ...) ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Au regard de l'article 16 du décret n° 2013-593 susvisé, la prise en compte des conditions d'inscription s'effectue au 31 décembre 2022.

Art. 3 : L'inscription sera ouverte du **27 octobre 2020** au **02 décembre 2020** inclus sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin : www.cdg68.fr, rubrique « concours/examen » puis « Inscription et suivi ».

Aucune inscription ne sera prise par courrier, téléphone, télécopie ou messagerie électronique.

Un candidat, qui ne peut matériellement s'inscrire, a la possibilité de se rendre au Centre de gestion du Haut-Rhin afin de procéder à sa préinscription et à l'impression de son dossier de candidature.

Les dossiers d'inscription dûment complétés et accompagnés des pièces justificatives demandées seront à déposer ou à renvoyer au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, 22 rue Wilson 68027 Colmar Cedex pour le **10 décembre 2020** dernier délai (le cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier d'inscription papier déposé ou posté hors délai sera irrecevable et rejeté.

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de gestion du Haut-Rhin.

Les copies de dossier ainsi que les captures d'écran ou leurs impressions ne seront pas acceptées.

Art. 4 : L'épreuve écrite se déroulera le **18 mars 2021** à Colmar.

Elle porte sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en 3 à 5 questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (durée : 1h30 ; coefficient 2).

Cette épreuve est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5/20 à l'épreuve écrite.

Le jury chargé de déterminer les personnes autorisées à se présenter à l'épreuve orale se réunira au mois de mai 2021.

L'épreuve orale se déroulera au mois de mai ou au mois de juin 2021.

Cette épreuve consiste en un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve. (durée : 15 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues aux épreuves est inférieure à 10/20 après application des coefficients correspondants.

Le jury, souverain dans ses décisions, à la possibilité, au vu des résultats, de fixer un seuil d'admission plus élevé.

Art. 5 : La réunion du jury chargé de dresser la liste d'admission se déroulera au mois de juin **2021** au siège du Centre de gestion du Haut-Rhin.

Le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin établit la liste des admis par ordre alphabétique au vu de la liste d'admission.

Art. 6 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- transmis à la délégation régionale Alsace-Moselle du C.N.F.P.T.

Fait à Colmar, le 17 septembre 2020

« Signé »

Serge BAESLER